

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024-766 : Approbation des dispositions relevant des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement contenues dans le règlement de voirie

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'avis de la commission prévue à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière,
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 8 avril 2024,
Considérant que certaines dispositions contenues dans le règlement de voirie tel qu'approuvé par la délibération précitée sont susceptibles d'être rattachés aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, notamment les titres 2 et 3 et l'article 4.1,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions contenues dans le règlement de voirie ci-annexé et relevant des pouvoirs de police appartenant au Maire en application de la loi sont approuvées.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise aux forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale – Police Municipale).

Transmis en Préfecture le : 18/06/2024
Publié électroniquement le : 18/06/2024

LES HERBIERS, le 17 juin 2024

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.